

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du mardi 06 Septembre 2022
à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy
Salle des Mariages

Date de la Convocation	01 septembre 2022
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	06
Nombre de Conseillers Représentés	02
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt et deux, le six septembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Messieurs Antoine BUREL, Madame Jocelyne COURTOIS Conseillers municipaux et conseillère municipale.

Sont absents excusés : Monsieur Serge WORMSER qui a donné son pouvoir à Monsieur Michaël DUPRE, Monsieur Philippe SICSIC qui donné son pouvoir à Monsieur Didier GASTON

Monsieur Serge WORMSER est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- I) **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 21 JUIN 2022 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

- II) **BUDGET**
 - 1- Proposition de délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit de l'espace clos des fées pendant la fête de la nature
 - 2- Proposition de délibération portant sur la mise à disposition de la Salle Georges Braque au Club des anciens de Paluel, aux anciens combattants, à Paluel en Fêtes
 - 3- Proposition de délibération portant sur la mise à disposition de la Salle du Manège et de la Salle polyvalente pour la période de septembre 2022 au 09 juillet 2023 aux associations qui y pratiquent une activité
 - 4- Proposition de délibération portant sur la prise en charge des nids de guêpes et de frelons chez les administrés
 - 5- Proposition de délibération portant sur le remboursement la facture des brioches réglée par Mme Jocelyne COURTOIS dans le cadre de la fête des familles

- 6- Proposition de délibération portant sur le remboursement de la location de la salle du Manège pour le week-end des 27 et 28 août 2022 suite à l'impossibilité à l'usage complet des lieux.
- 7- Proposition d'attribution de demande de subvention à l'association des sclérosés en plaques
- 8- Proposition d'attribution de subvention complémentaire au tennis club de Paluel
- 9- Proposition de délibération portant sur la décision modificative n°2
- 10- Proposition de délibération attribuant des bons d'achat aux familles ukrainiennes
- 11- Proposition d'amortir en une année le bien 2015-57 afin de le sortir de l'inventaire
- 12- Délibération portant sur le maintien de la taxe d'aménagement et sur la fixation du taux
- 13- Proposition de délibération portant sur le renouvellement des défibrillateurs
- 14- Proposition de délibération portant sur le cadre communal imputées au 6232
- 15- Proposition de délibération portant sur l'autorisation d'implantation temporaire, à titre gracieux d'un Food truck le 11 septembre 2022 sur le parking du Pont rouge

III) REHABILITATION ATELIER DU SERVICE TECHNIQUE

- 1- Proposition de délibération portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

IV PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Délibération portant à compter du 01 janvier 2023 sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statulaires proposé par le Centre de gestion, sur l'autorisation donné au Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, sur l'autorisation donné au Maire à résilier le contrat

V INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- 1- Remerciements de subvention
- 2- Maison Vendée information sur les travaux
- 3- Pose de caméra

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 21 JUIN 2022 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Décision n° 22_06_2022_09 : Rénovation d'une maison aux Sables d'Olonne – Avenant n° 01 – Sarl AUCHER – Coût : 2 387 € TTC.

Décision n° 23_06_2022_10 : Conception et exécution de supports de communication (exposition d'Eléonore DUNOGENT, concert Lucy DIXON et Nicolas NOEL) – le clos des fées – Virginie LANGLAIS – Coût : 320 €

Décision n° 23_06_2022_11 : Abonnement à la plateforme DICT.fr – Société SOGELINK – Coût : 300 €.

Décision n° 24_06_2022_12 : Impression de supports de communication (exposition d'Eléonore DUNOGENT, concert Lucy DIXON et Nicolas NOEL) – le clos des fées – Imprimerie BANSE – Coût : 178,90 € HT.

Décision n° 24_06_2022_13 : Impression de bâches (exposition d'Eléonore DUNOGENT, concert Lucy DIXON et Nicolas NOEL) – le clos des fées – Entreprise HÉLIO – Coût : 410,99 € TTC.

Décision n° 28_06_2022_14 : Concert le 13 juillet au clos des fées – Association ADAM – Coût : 1 000 €.

Décision n° 28_06_2022_15 : Mission suivie d'information et relations presse auprès des médias normands pour la mise en valeur et le développement de la notoriété du clos des fées et de sa programmation – Eurl Eric TALBOT – Coût : 4 800 €.

Décision n° 29_06_2022_16 : Concerts au clos des fées le 16 juillet et à l'église Saint Pierre le 18 septembre – Association Orchestre Régional de Normandie – Coût : 1 577,75 €.

Décision n° 30_06_2022_17 : Concert du groupe Souinq au clos des fées le 29 juillet – Atelier de musique du Havre – Coût : 1 650 €.

Décision n° 30_06_2022_18 : Sonorisation et mise en lumière concert du groupe Souinq au clos des fées le 29 juillet – Association Toutempo – Coût : 1 500 €.

Décision n° 05_07_2022_01 : Vérification annuelle des extincteurs dans les locaux communaux et véhicules – Société ASDF – Coût : 1 392 € TTC.

Décision n° 05_07_2022_02 : Contrat de maintenance adoucisseur de la salle polyvalente – Société Culligan – Coût : 220,85 € TTC.

Décision n° 07_07_2022_03 : Lecture de poèmes à l'occasion du vernissage de l'exposition d'Eléonore DUNOGENT – au clos des fées – le 8 juillet 2022- Coût 550 €

Décision n° 07_07_2022_04 : Sonorisation et mise en lumière du concert de Lucy Dixon et Nicolas Noël – les 13 juillet au clos des fées – Association Toutempo – Coût : 900 €

Décision n° 20_07_2022_05 : Brochure exposition de Delphine D. Garcia – au clos des fées le 19 juillet – Imprimerie Banse – Coût : 1 291,90 €

Décision n° 20_07_2022_06 : Supports de communication (exposition de Delphine D. Garcia) – le clos des fées – Imprimerie Banse – Coût : 178,90 €

Décision n° 20_07_2022_07 : Supports de communication (concert SouinQ, exposition de Delphine D. Garcia, festival de musique Grand Marnage) – le clos des fées – Virginie LANGLAIS – Coût : 1 120 €

Décision n° 20_07_2022_08 : Prestation bain sonore – au clos des fées – les 27 juillet et 12 août 2022 – Liliane LEPICARD – Coût : 230 €

Décision n° 26_07_2022_09 : Reprise du véhicule Paggio – Entreprise N.D.N.V – Montant : 1 000 €

Décision n° 28_07_2022_10 : Réalisation éclairage/régie lumière – festival Grand Marnage – du 12 au 15 août 2022 – au clos des fées - Société ATL – Coût : 5 126,40 €.

Décision n° 28_07_2022_11 : Sonorisation – festival Grand Marnage – du 12 au 15 août 2022 – au clos des fées - Société ATECH – Coût : 6 371,83 €.

Décision n° 28_07_2022_12 : Organisation concert – groupe Little Bob Bastard – le 14 août 2022 – au clos des fées – Société Compact – Coût : 5 275,00 €

Décision n° 01_08_2022_01 : Maintenance annuelle chaudières logements communaux – Coût : 1 452 €.

Décision n° 03_08_2022_02 : Réalisation maquette de la brochure de l'exposition de Delphine D GARCIA – au clos des fées – Coût : 240 €.

Décision n° 05_08_2022_03 : Location d'instruments de musique backline – festival Grand Marnage – le 14 août – au clos des fées – Société ATECH – Coût : 516 €.

Décision n° 05_08_2022_04 : formation agents au logiciel JVS comptabilité – Caux Formatique – Coût : 876 €.

Décision n° 10_08_2022_05 : Nettoyage du linge – Gîtes au clos des fées – Société Ammar – Coût : 7,20 €/housse de couette, 3,95 €/drap housse, 6,95 €/alèse, 2,35 €/taie oreiller, 5,95 €/drap blanc, 8,90 €/oreiller synthétique, 22 €/couette synthétique, 38 €/couette plume, 2,50 €/tapis de bain, 4,50 €/drap de bain, 3,50 €/serviette, 1 €/essuie- mains, 1 €/torchon.

Décision n° 10_08_2022_06 : Concert – le 13 août – au clos des fées – Association Quel ramdam ! – Coût : 1 411,36 €.

Décision n° 11-08-2022-07 : Sonorisation du concert de Gene Clarkville – le 13 août – au clos des fées – THIBAUT Martine – Coût : 500 €.

Décision n° 11_08_2022_08 : Concert – le 15 août – au clos des fées – Société Scène Services – Coût : 1 155 €.

Décision n° 22_08_2022_09 : Impression affiches – fête de la nature et des jeux – au clos des fées – Entreprise Hélio services – Coût : 292,80 €.

Décision n° 22_08_2022_10 : Balades contées « entre les feuillages » - le 18 septembre – fête de la nature et des jeux – au clos des fées – Sarl Sicalines – Coût : 900 €.

Décision n° 23_08_2022_11 : Entretien des éléments de cuisine du clos des fées – Société Sovimef – Coût : 1 078,80 €.

Décision n° 25_08_2022_12 : Atelier gravure – les 17 et 18 septembre – fête de la nature et des jeux – au clos des fées – DOMONT Sophie - Coût : 432 €.

Décision n° 25_08_2022_13 : Supports de communication – fête de la nature et des jeux – au clos des fées – LANGLAIS Virginie, maquettiste – Coût : 520 €.

Décision n° 29_08_2022_14 : Impression programme de la fête de la nature et des jeux – les 17 et 18 septembre – au clos des fées – Imprimerie Banse – Coût : 266,50 €.

II) BUDGET

1-Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit de l'espace du clos des fées pendant la fête de la nature

Dans le cadre de la fête de la nature qui se déroulera au clos des fées les 17 et 18 septembre 2022, il est proposé de mettre à disposition l'espace du clos des fées aux associations et sociétés suivantes :

- L'association « Paluel en fêtes », pour la tenue de la buvette et de la petite restauration,
- L'association de pomologie de Normandie dans le cadre de la promotion de la pomologie et de la vente de miel,
- Les délices de la Durdent, pour la vente de confiture,
- L'association Paluel « Gym pour tous », pour la présentation de leur activité,
- L'association « Caux Ph'hautot club », pour l'exposition de photos et la présentation de leur activité,
- L'association AVAVR, pour l'exposition de photos et la présentation de leur activité.

Par 7 Voix pour,

0 Voix contre,

1 abstention, M. Mickaël DUPRE qui est Président de l'association de Paluel en Fêtes souhaite s'abstenir. L'assemblée décide de mettre à disposition l'espace du clos des fées comme il est précisé ci-dessus

2-Proposition de délibération portant sur la mise à disposition de la Salle Georges Braque au Club des anciens de Paluel, aux associations

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé de mettre à disposition à titre gratuit, la Salle Georges Braque, en fonction de la disponibilité du lieu destiné prioritairement aux activités culturelles et aux locations privées organisées et gérées par le service du clos des fées de la Commune de Paluel, aux associations Paluellaïses qui en feront la demande.

Une convention de mise à disposition entre la Commune et les associations sera rédigée dans ce sens.

Pour information, pour la période de septembre 2022 à décembre 2023, il est d'ores et déjà décidé de mettre à disposition à titre gratuit ladite salle :

-au club des anciens de Paluel un jeudi tous les 15 jours pour leurs activités récréatives et une journée dans l'année pour y organiser leur banquet.

-aux anciens combattants de PALUEL pour y organiser leurs banquets des 08 mai et 11 novembre.

Par 6 voix pour,

0 voix contre,

2 abstentions, M. Mickaël DUPRE et Madame Catherine GASTON, Président et Présidente d'associations concernées décident de s'abstenir.

3-Délibération portant sur la mise à disposition de la Salle du Manège et de la Salle polyvalente pour la période de septembre 2022 au 09 juillet 2023 aux associations qui y pratiquent une activité

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé de mettre à disposition à titre gratuit pour l'année 2022-2023 :

- La salle polyvalente de Paluel à l'association Actiforme pour la pratique de la gymnastique tous les mercredis (hors vacances scolaires) du 07 septembre 2022 au 07 juillet 2023,
- La salle polyvalente de Paluel à l'association Paluel « Gym Pour Tous » pour la pratique de la gymnastique tous les mardis et jeudis (hors vacances scolaires) du 08 septembre 2022 au 09 juillet 2023,
- La salle polyvalente de Paluel et ou la Salle du Manège aux associations Paluellaïses qui en feront la demande.

Par 6 voix pour,

0 voix contre,
Deux abstentions, M. Mickaël DUPRE et Madame Catherine GASTON, Président et
Présidente d'associations concernées décident de s'abstenir.

4-Délibération portant sur la prise en charge de la destruction des nids de guêpes chez les administrés

A l'unanimité, Il est décidé de prendre en charge pendant la durée du présent mandat des élus, la destruction des nids de guêpes et de frelons situés dans les propriétés des administrés de la Commune de Paluel.
Il est rappelé que les intéressés doivent se rendre en mairie pour remplir une autorisation d'intervention dans leur propriété pour la destruction des nids.

5-Délibération portant sur le remboursement de la facture des brioches réglée par Mme Jocelyne COURTOIS, Conseillère municipale dans le cadre de la fête de

Dans le cadre de la fête des familles, une erreur de libellé sur le bon de commande a contraint madame Jocelyne COURTOIS, chargée du retrait des brioches offertes par la municipalité à régler la facture d'un montant de 23,60 €. Il est décidé de rembourser madame COURTOIS, conseillère municipale de ladite somme.
Le remboursement fera l'objet d'un virement sur le compte de l'intéressée.

6-Délibération portant sur le remboursement du manège le weekend des 27 et 28 août 2022

Suite à la présence des gens du voyage sur le terrain de la Salle du manège, M. et Mme DAMBRY Christophe qui avaient loué les lieux n'ont pas pu jouir entièrement du bien, ils ont donc été contraints de louer une autre salle dans une autre commune. A leur demande, il est proposé de rembourser les arrhes, le solde et la caution aux intéressés.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord

7-Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association des sclérosés en plaques

Pour faire suite à la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à ladite association.
Cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2022 de la Commune.

8-Délibération portant sur la décision modificative n°2

Vu, l'éclairage public prévu à la caserne de gendarmerie,
Vu la décision d'amortir le bien 2015-57 en une année,
Vu les travaux supplémentaires prévus à la gendarmerie, à la maison des terres neuves, à la maison de Vendée,
Vu l'augmentation du point d'indice des agents,
Vu l'impossibilité de réaliser le Parking relatif à l'aménagement du front de mer suite à l'avis défavorable du Préfet
Vu le vote du budget primitif en suréquilibre,
Vu le respect de même principe que le budget primitif,
Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'établir la décision modificative au BP 2022 suivante qui ne bouleverse pas l'équilibre du budget mais vient au contraire réduire le suréquilibre.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
013 Atténuations de Charges	6419	1 190,00	
TOTAL		1 190 ,00	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	6332 Cotisations versées au F.N.A. L	35.00	

	6336 Cotisat* CNFPT + CDG	520,00	
	64111 Rémunération principale	6 170,00	
	64112 NBI – SFT	110,00	
	64118 Autres indemnités	16 060,00	
	64131 personnel non titulaire	2 135,00	
	6453 Cot. Caisses Retraites	470,00	
DF 023 Virement à la section de fonctionnement		340 150,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	6811 Dotation aux amortissements	1 190,00	
Total		369 340,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021	021	340 150,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	28031	1 190,00	
041 Opérations patrimoniales	238	105 740,00	
	13258	193 598,00	
TOTAL		640 678,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
23 Immobilisations en cours	238 avances versées	105 740,00	
	2312 Agencements et aménagements de terrain	90 000,00	
	2313 Constructions	204 000,00	
	2315 Installations matériels et outillage techniques		58 400,00
041 Opérations patrimoniales	21534 Réseaux d'électrification	299 338,00	
TOTAL		699 078,00	58 400,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	699 078,00	369 340,00
	Réductions	58 400,00	
Recettes	Ouvertures	640 678,00	1 190,00
	Réductions		
Equilibre			

9-Délibération portant sur l'attribution de bons d'achat aux familles ukrainiennes

Par délibération n° 31_03_2022_07 du 31 mars 2022, il avait été décidé d'attribuer un bon alimentaire d'une valeur de 30 € par semaine aux familles déplacées d'Ukraine et installées à Paluel. Or, Il s'avère que les familles ont également besoin de produits d'hygiène. Les factures sur lesquelles les produits d'hygiène étaient mentionnés ne sont pas acceptées par la trésorerie. En conséquence, il est proposé de modifier le libellé et ainsi il est proposé d'attribuer des bons d'achat d'une valeur de 30 € par semaine. La présente délibération annule et remplace la délibération n°31_03_2022_07 du 31 mars 2022.

Madame GASTON précise que les femmes ukrainiennes qui résidaient la Commune ont trouvé du travail. Ainsi, depuis le 30 juillet 2022, la commune n'attribue plus de bons.

10-Délibération portant sur l'amortissement du bien 2015-57 et sa sortie de l'inventaire

Dans le cadre de la réhabilitation de l'auberge du Pont rouge, un plan de situation et de bornage avait été réalisé et enregistré sous le numéro d'inventaire n° 2015-57 d'une valeur de 1 189,00 €. Cette étude n'ayant pas été suivie de travaux, à l'unanimité, l'assemblée décide d'amortir en une année, en 2022, ledit bien et de le sortir de l'inventaire en 2022.

11-Délibération portant sur le taux appliqué pour la taxe d'aménagement

Après information par M. le Maire concernant la liquidation de la taxe d'aménagement pour le compte des collectivités, à l'unanimité, l'assemblée décide de maintenir la taxe d'aménagement et de conserver le taux fixé à 1%.

12-Délibération portant sur le renouvellement des défibrillateurs

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler les quatre défibrillateurs installés à la Mairie, au tennis, à la Salle Polyvalente et au Clos des fées pour un montant de 3 460,00 € HT et accepte leur reprise pour un montant de 400,00 €.

M. LEFEBVRE demande la possibilité d'organiser une formation à leur utilisation

13-Délibération portant sur le cadre communal imputé au 6232

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de fixer un cadre communal des dépenses communales imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est proposé de fixer les dépenses communales imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».ci-dessous

Frais de Restauration :

A l'initiative du Maire, restauration des artistes dans le cadre de spectacles organisés par le service du clos des fées. Un certificat administratif précisant l'objet de la réunion, le spectacle organisé et la liste des convives sera annexé à l'engagement et au mandat de paiement de la facture.

Réceptions :

- Organisées uniquement à l'initiative du Maire dans le cadre des manifestations à caractère institutionnel telles que, la réception des Vœux du Maire, l'Honorariat d'élus, la réception de la Cérémonie de la Fête des Mères, la réception du départ en retraite d'agents communaux, la réception de la fête de Noël avec la remise des jouets, la réception et la manifestation des fêtes de Pâques, les réceptions des 08 mai et 11 Novembre, la réception dans le cadre de la fête des familles, réception dans le cadre de réunions d'information auprès de la population, la réception dans le cadre de l'inauguration d'un bien communal ;

- Organisées par les services du clos des fées à l'initiative du Maire : Pot d'accueil des artistes (dans le cadre des spectacles), des exposants et prestataires (dans le cadre des marchés de Noël, fête de l'été, fête de la nature), des invités dans le cadre de vernissages (expositions artistiques).

Repas annuel :

Organisé par la Commune pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Brunch ou cocktail dinatoire annuel :

Organisé par la Commune pour les résidents de la Commune de Paluel

Tir du feu d'artifice

Couronnes, gerbes, compositions florales :

Offertes lors de décès, de Mariages, honorariat élus, départ à la retraite, fleurissement Monument aux morts uniquement à l'initiative du Maire.

Médaille de la Commune :

Offerte lors de Mariages, Noces d'Or, Noces de Diamant, décoration des agents communaux et médaillés du travail.

Médaille du travail offerte aux agents communaux

Présents :

Offerts aux habitants de PALUEL pour la nouvelle année, aux enfants paluells des résidences principales et aux enfants des agents communaux à l'occasion de la fête de Noël (de la naissance à 14 ans).

Coupes :

Offertes aux associations, ou autre (lors de la cérémonie du lundi gras organisée par la commune de Cany - Barville).

Ainsi la présente délibération remplace et annule la délibération n°21_12_2020_01 du 21 décembre 2020.

14-Délibération portant sur l'attribution d'une subvention complémentaire au club de tennis de Paluel

Pour faire suite à la demande de subvention du tennis club de PALUEL, après discussion, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer une subvention complémentaire à ladite association d'un montant de 4 000,00€ et autorise le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs à laquelle il sera annexé. La somme sera imputée au compte 6574 sur le budget primitif 2022 de la Commune.

Il est précisé que cette subvention est attribuée à titre exceptionnelle pour compenser le refus de subvention de la communauté de communes de la côte d'albâtre.

15-Délibération portant sur la mise à disposition à titre gracieux du parking du Pont Rouge pour le stationnement temporaire d'un flood truck

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la demande de la Sarl Le Truck à crêpes -rue d'Esmalleville – 76210 GRUCHET LE VALASSE, d'obtenir dans le cadre d'un Rallye motos, l'autorisation de stationner son véhicule, sur le Parking du Pont Rouge, Parcelles B 933 et B 934, pour la vente à emporter de crêpes, galettes ainsi que des boissons non alcoolisées, le 11 septembre 2022 de 10h30 à 14h30,

Considérant que l'occupation du domaine public reste subordonnée à une autorisation préalable de la Municipalité,

Considérant la nécessité de délibérer pour accorder la gratuité pour l'occupation du domaine public,

A l'unanimité, l'assemblée

- donne son accord pour le stationnement à titre gracieux du véhicule de la SARL Le Truck à crêpes pour la vente de crêpes, galettes ainsi que de boissons non alcoolisées, le 11 septembre 2022 de 10h30 à 14h30,
- charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

III) BUDGET

1- Proposition de délibération portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

M. le Maire expose,

La Commune de PALUEL a décidé d'engager les études portant sur la réhabilitation des ateliers techniques communaux.

Le programme des travaux annonce un budget de 1 614 687 €HT (valeur mars 2022).

Pour ce faire, assisté du cabinet CICLOP en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, la commune a engagé la consultation de maîtrise d'œuvre, suivant une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP en date du 15 juin 2022.

Les plis ont été réceptionnés le 13 juillet 2022 à 13h, délai en vigueur.

Huit plis ont été réceptionnés dans les délais règlementaires.

L'analyse des offres reçues a été réalisée par le Cabinet CICLOP, sur les bases des modalités d'analyses définies au règlement de consultation, et présentée aux élus, en date du 27 juillet 2022.

Sur la base de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre ayant obtenu la meilleure notation, soit **76/100**, à savoir l'offre présentée par le groupement **SARL LETHELIER NORCIA BELLET – LNB ARCHITECTURE / BET LECACHEUR / BIELEC ECLA / SEBAT / ECCO et ACOUSTIBEL**, pour un montant de rémunération globale provisoire de la maîtrise d'œuvre d'un montant de **154 848,49 € HT**, décomposé comme suit :

- Taux de rémunération de base : **7,50 %**, soit un montant de **121 101,53 € HT**

- Le montant forfaitaire de rémunération des missions complémentaires (Diagnostics - OPC – Quantitatif dans les DPGF – Mission C.SSI) : **33 746,96 € HT**.

Vu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité, l'assemblée

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LNB Architecture, Bet LECACHEUR,
- BIELEC ECLA, SEBAT, ECCO et ACOUSTIBEL.
- approuve le montant global du marché de maîtrise d'œuvre de 154 848,49 €HT pour un coût d'objectif de travaux de 1 614 687 €HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

IV) PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Délibération portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposée par le Centre de gestion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,5^{ème} alinéa,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle

- La commune a par délibération N°01_10_2021_10 du 01 octobre 2021 demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose

-que le centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES /SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01 janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire : 6,99%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10 %

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et en place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine Maritime, à compter du 01 janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Il est rappelé qu'en 2018, le choix s'était porté sur la première solution à un taux de 5,80% pour les agents affiliés à la CNRACL.

V) INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

Informations Diverses

1- Subventions

Remerciements de subvention de la Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie-Comité du Littoral de la Côte d'Albâtre, des restaurants du cœur du Havre

2- Séminor-Logements côte de la Chapelle

Le certificat d'urbanisme reçu du service instructeur de la communauté de communes de la côte d'Albâtre fait apparaître des restrictions en termes de construction

3- Tableau des travaux, hors marché depuis le dernier conseil municipal :

INSTALLATION TRANSATS BOIS AU JARDIN PUBLIC	VALLOIS	13 127.40
BARDAGE ECOLE	LATEURTRE	34 000.69
MISE EN CONFORMITE ET PASSAGE EN LED CLASSE ECOLE	DELAUNE	5 180.81
PEINTURE BOISERIES CLASSE ECOLE	LEFEVRE	3 682.99
REMPLACEMENT FENETRE CLASSE ECOLE	MONGRENIER	7 305.60
MISE EN PLACE DE STORES ECOLE	MARCHAND	2 462.70
AMENAGEMENT ARBORETUM	VALLOIS	48 659.30
LASURES BOISERIES EXTERIEURS 8 LOGEMENTS EPERON	SOGERIS	18 086.20
LASURES BOISERIES EXTERIEURS 5 LOGEMENTS VALLEE	SOGERIS	7 335.90
PEINTURE PORTES ENTREE PONT DES GRES	LEFEVRE	1 603.80
PEINTURE VOLETS 18 RTE DE VEULETTES	LEFEVRE	2 251.15

4- Maison Vendée :

Madame GASTON présente les photos de la maison des Sables d'Olonne. Une commission se réunira prochainement pour fixer les critères d'attribution et la nouvelle tarification.

5-Auberge du Pont Rouge

M. le Maire signale qu'il a rendez-vous avec le Directeur Départemental du territoire et de la mer fin septembre

6-Pose de caméras

M. le Maire a contacté la gendarmerie, un rendez-vous avec un référent est prévu pour la pose de caméras dans la commune

Tour de table :

M. BUREL demande la raison pour laquelle la commune a demandé le retrait d'un Mobil home récemment installé sur une propriété privée.

M. le Maire rappelle que pour toute installation d'un mobil home, une déclaration préalable est exigée. Un courrier a été envoyé dans ce sens au propriétaire.

M. DUPRE fait part

- d'un constat de banc cassé au jardin public
- d'une demande de deux tables de pique-nique à la chapelle de Janville
- de plaintes des riverains de la route de l'éperon quant à une forte affluence de la circulation depuis la pose de panneaux de sens interdit au hameau de Bertheauville

M. le Maire confirme que la circulation n'est pas plus importante et en réponse aux discussions sur les réseaux sociaux et à l'article sur la presse, il précise que 27 numéros d'immatriculation de voitures qui roulaient à une vitesse excessive dans le hameau de Bertheauville ont été relevés et communiqués à la gendarmerie. Les propriétaires des véhicules seront convoqués par le service de la gendarmerie.

Madame GASTON demande si certaines affiches liées aux festivités du clos des fées peuvent être internalisées.

Il sera demandé au service du clos des fées si leur logiciel le permet

M. LEFEBVRE propose la pose de bornes rétractables devant la grille du terrain de football

La séance est levée à 19H 50'